

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoïn, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 23 janvier 1841.

REVUE DE LA SEMAINE.

Un aveu pénible, arraché par la nécessité et plein de découragement, vient de retentir à la chambre des députés. Il aura un douloureux écho dans toute la France, il éveillera l'attention publique et provoquera un sérieux examen de la conduite du pouvoir; par son importance il domine tous les faits de la semaine.

Le ministre des finances, en exposant les motifs de sa demande de crédits extraordinaires, a jeté un coup d'œil sur l'état du pays, et sa main, quoique timide, a déchiré le voile. Il n'y a plus d'illusion permise. Le moment des sacrifices est venu; non point de ces sacrifices d'un jour que le travail rachète, que l'activité compense; mais de ces sacrifices dont on se hasarde parfois à prédire le terme, mais dont en réalité on ignore la fin, dont on ne saurait calculer la portée, ni prévoir toutes les conséquences pour le pays qui se les impose, parce qu'ils ne frappent pas seulement le présent, mais qu'ils tarissent encore la source des prospérités de l'avenir.

Depuis dix ans, les intérêts matériels ont été les dieux du pays; on leur a sacrifié les intérêts politiques et sociaux; en leur nom, on a combattu les partis qui demandaient l'émancipation politique du peuple; en leur nom, le canon a tonné dans les rues de nos cités; en leur nom, les peuples qui invoquaient la France, en essayant de briser leurs fers, ont été abandonnés à la tyrannie de leurs maîtres, à la vengeance de leurs oppresseurs; en leur nom, la presse a été enchaînée, le droit d'association a été brisé, les coalitions d'ouvriers ont été poursuivies; en leur nom, les insultes de l'Europe ont été souffertes, les affronts dévorés, les traités de 1815 religieusement observés et le lion de Waterloo respecté sur son piédestal. Devant eux, les questions de dignité nationale ont perdu de leur importance; l'esprit public a été corrompu par la proclamation de leur suprématie, et en le invoquant le gouvernement abandonnait naguère son dernier allié.

Le pouvoir a dû appuyer sa doctrine fatale de preuves qui pussent faire croire qu'il était convaincu. En même temps qu'il entraînait la nation au culte de ces intérêts matériels, il a dû faire quelque chose pour eux. En effet, depuis quelques années, le budget des travaux publics s'est grossi de manière à permettre d'entrer largement dans la voie des améliorations. En voyant de pareilles ressources confiées au pouvoir, on regrette qu'il ne comprit pas la nécessité de faire marcher de front les intérêts moraux et matériels dont l'alliance eût donné au pays une force et une vitalité puissantes. On regrette qu'il sacrifiait les premiers à ses petites passions, à son égoïsme étroit, en voilant le sacrifice du drapeau des seconds.

Eh bien! tous les sacrifices consommés au nom des intérêts matériels auront été insuffisants ou inutiles. Les voilà eux-mêmes attaqués à leur tour; le pouvoir cède aux craintes de la guerre et leur retire la protection dont ils jouissaient. On a pu le voir dans le projet de loi présenté à la chambre par le ministre des finances. On demande aux députés des crédits extraordinaires de 534 millions auxquels un emprunt de 450 millions d'un côté et l'amortissement de l'autre sont destinés à faire face.

Cette somme se divise ainsi : 162 millions pour le dépar-

tement de la guerre, c'est-à-dire pour les fortifications de la France, non compris Paris, pour les casernes, les magasins militaires, l'artillerie et les poudres; 92 pour le complément du crédit destiné aux dépenses des fortifications de Paris; pour la marine, 52 dont 44 sont spécialement destinés à la digue et à l'arsenal de Cherbourg; enfin, pour les ponts et chaussées, 228 dont 188 ont été alloués déjà par des lois antérieures, et dont les 40 autres doivent compléter les ouvrages commencés, en sorte que, pour ce dernier objet, il s'agit tout à la fois d'un vote de régularisation et d'un vote de complément. Ainsi le pays se trouve dans la nécessité de subvenir à une dépense de 534 millions, et endetté de 450, la moitié du budget des recettes ordinaires d'une année. Le résultat immédiat de cette nécessité est d'enlever au budget des travaux publics la moitié des sommes qui lui devaient être allouées, et cela, non pas seulement pour cette année, mais durant l'espace de six ans. Chemins de fer, routes, canaux, amélioration de la navigation fluviale, enfin toute entreprise nouvelle est ajournée jusqu'en 1848; c'est le ministre des finances lui-même qui vient l'avouer à la tribune.

Les nations qui nous avoisinent ont ouvert de grandes communications par les chemins de fer, nous n'avons pas su les imiter; nos représentants n'ont su que discuter sans rien conclure, et nous sommes condamnés à rester six années encore dans cet état d'infériorité déplorable. Immobiles dans le mouvement général qui s'opère autour de nous, qui régénère l'Europe, nous allons contempler sans la suivre la marche ascendante des autres peuples. Les canaux, les routes, débouchés nécessaires de notre industrie, des produits du sol, de notre commerce, resteront inachevés et par conséquent improductifs; des forêts, des mines ne seront pas exploitées, ou ne le seront qu'imparfaitement, en l'absence de communications qui faciliteraient l'écoulement.

La France a besoin de banques agricoles, nos villes maritimes d'abris suffisants pour les navires marchands, tout est ajourné; le pays est arrêté dans sa marche progressive, et s'arrête dans cette voie, c'est reculer. Ainsi, non-seulement le présent est grevé, mais l'avenir est compromis.

La nécessité de faire face aux éventualités de la guerre apporte cette perturbation dans le développement du progrès matériel; l'énorme chiffre des crédits destinés aux départements de la guerre et de la marine met le pays dans l'impossibilité de continuer les dépenses nécessaires aux travaux publics.

Nous sommes loin de condamner le pouvoir de ce qu'il veut mettre nos frontières en état de défense, alors que l'Europe coalisée lui jette un insolent défi. Nous ne lui reprocherons pas les millions qu'il emploiera pour défendre la nationalité; mais nous lui reprocherons d'avoir isolé la France, de n'avoir su gagner depuis dix ans la sympathie d'aucun peuple, et d'avoir repoussé ou abandonné tous ceux en qui nous pourrions aujourd'hui trouver un appui devenu si nécessaire.

Nous lui reprochons d'avoir pendant dix années gaspillé le budget et d'avoir négligé les moyens de défendre la France. Nous lui reprochons de n'avoir qu'une prudence tardive, de n'avoir pas lentement relevé ou construit sur la frontière ces forteresses dans lesquelles il met son espoir, de n'avoir pas armé ces côtes qui doivent repousser les flottes enne-

mies. Cinq cents millions divisés en dix années n'eussent grevé aucun des budgets, et on ne serait pas aujourd'hui dans la dure nécessité de déshériter les travaux publics. Nous lui reprochons la menace sous laquelle nos intérêts pacifiques vont succomber quand les intérêts pacifiques ont grandi dans toute l'Europe.

La guerre n'est pas l'état normal des peuples, et les sacrifices que l'on fait pour elle sont perdus, nous le savons. Mais il ne fallait pas oublier les circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous nous trouvons, la révolution qui avait brisé le trône de la branche aînée, et les craintes qu'elle inspirait à la plupart des gouvernements de l'Europe. Au lieu de se préparer des moyens de défense contre l'agression possible de l'Europe absolutiste, on a essayé de la désarmer en lui jetant le cadavre de la liberté, et on s'est endormi dans une fausse sécurité.

Aujourd'hui des bras seront arrachés à l'agriculture qui en a tant besoin et qui, mieux dirigée, pourrait augmenter d'une si grande somme les ressources du pays. D'immenses vaisseaux iront pourrir dans les ports ou sur les chantiers, inutilisés à l'art, à la navigation, au commerce, ne répondant à aucun des besoins sociaux des peuples. D'immenses forteresses s'élèveront, et la France, au lieu de donner des développements à des travaux productifs, jettera dans un gouffre des millions condamnés à l'improduction.

Voilà où nous a conduits la politique suivie depuis dix années; voilà quels sacrifices elle nous impose aujourd'hui. N'est-ce pas pitié, après cela, que d'entendre les organes du pouvoir protester du bonheur qu'ils éprouveraient à voir les ressources de la France consacrées aux améliorations fécondantes qui augmentent les revenus? Mais il dépendait d'eux d'élever si haut la France qu'aucun n'eût pensé à l'attaquer. Ils n'ont su inspirer à l'étranger ni confiance, ni, au défaut de celle-ci, une respectueuse crainte. Oui, sans doute, l'émulation des peuples civilisés se tourne vers les conquêtes de la paix, et il est déplorable qu'ils soient amenés par l'imperfection des rapports internationaux à dépenser stérilement des trésors réclamés par des emplois productifs. Mais au dehors qu'a fait le pouvoir pour fonder ces rapports internationaux sur des bases durables? Rien. Au dedans comment a-t-il dirigé cette émulation? En prêchant la prédominance des intérêts matériels, dans un but que sa politique a suffisamment divulgué.

Les plus grands avantages que la France a retirés de la paix, elle les doit à ses efforts personnels, à son génie, à son activité. Aujourd'hui elle ne s'aveugle pas, mais elle ne se décourage pas non plus; elle voit le danger, mais elle sent que son énergie n'est pas éteinte; elle n'a pas foi dans les hommes qui sont au pouvoir, elle sait qu'il ne leur appartient pas de la diriger dans la voie de ses grandes destinées, parce que leurs vues sont étroites, parce qu'ils sont beaucoup plus préoccupés de leur propre sort que de celui du pays; mais la France a foi en sa fortune, parce qu'elle a foi en son courage.

K.

Nous avons reçu la lettre suivante que nous nous empressons de livrer à la publicité :

Annonay, le 21 janvier 1841.

Monsieur,

Un comité pour la réforme électorale est organisé à Annonay de-

EXPOSITION DES AMIS DES ARTS.

MM. Gué, Poncy, Roehn, Duval-Le-Camus, Dumas, Lavergne, Lepaulle, Aug. Flandrin, Pacaud, Laurasse, Brun, Perret, Alex. Flacheron.

(5^e article.)

Nous vivons à une époque essentiellement critique, car jamais peut-être l'on n'a autant analysé et discuté les formes de la pensée et les procédés de l'art. D'où vient donc ce besoin d'investigation dans l'ordre des idées soit philosophiques, soit littéraires, soit artistiques? D'un besoin vague d'idéal sans doute qui tourmente les esprits et les meilleurs, comme à leur insu, en l'absence de toute croyance et étouffés qu'ils sont sous le vent du scepticisme. Aussi, voyez-les demander à toute œuvre de poète, de philosophe ou d'artiste qui surgit, si elle n'apporte pas surtout de quoi satisfaire à ce besoin de croyance ou à cette curiosité incessante ou inquiète qui les domine. Cependant combien peu d'artistes, de philosophes ou de poètes, quel que soit leur talent ou leur génie, sont capables de guérir tous ces esprits malades ou blasés! De là tant d'œuvres d'un immense mérite mortes aussitôt que nées et se perdant dans l'oubli, effacées qu'elles sont par d'autres œuvres d'un mérite égal et qui auront le même sort. Les poètes et les artistes font un peu de nos jours le rude métier des Danaïdes, et toujours la foule est là leur criant : Travaille, travaille encore pour moi, que le doute accable, que l'ennui dévore, et qui avant tout cherche des spectacles en toutes choses! Il arrive aussi parfois que le poète et l'artiste, las du misérable métier d'amuseur, sentent défaillir leurs forces, se refroidir leur imagination, et se prennent, dans un jour de découragement et de colère, à faire de leur art ou de leur poésie métier et marchandise, pressés qu'ils sont par le besoin de vivre. Il faut croire qu'il en est ainsi, et que tant d'œuvres médiocres, qui chaque jour sollicitent notre attention, ont été enfantées dans ces heures de tristes désespoirs où l'on ne croit ni à la poésie, ni à l'art, ni à soi-même, pâles œuvres écloses sous un ciel sombre, sans inspiration et d'une horrible vulgarité.

A l'exposition de cette année, il est certes quelques œuvres que

nous ne pouvons expliquer qu'en les rangeant dans cette catégorie; et nous n'en parlerons pas, pensant que les artistes qui, au point de vue de l'art, ont eu le tort de les commettre, conservent encore au fond de leur cœur la religion et le sentiment de l'art, et que pour eux viendront des jours meilleurs où ils pourront se produire avec des inspirations plus élevées. — Après avoir parlé des grandes toiles et des paysages les plus remarquables, arrivons donc aux petits tableaux de genre et aux portraits qui se distinguent ou par la pensée ou par le coloris.

Les Enfants du Gard de M. Gué sont une charmante composition à la manière naïve de Perrault. Deux enfants, en traversant un bois, sont surpris par un loup que leur chien seul aperçoit. L'expression de calme et de tranquillité empreinte sur la gracieuse physionomie de ces deux enfants est rendue avec un bonheur rare. Cette scène est pleine d'heureux contrastes, d'oppositions bien senties et d'un doux intérêt. Le paysage est traité avec une grande habileté, et le coloris est simple, naturel et harmonieux.

MM. Roehn et Duval-Le-Camus ont exposé deux petits tableaux d'intérieur qui se distinguent par des détails d'une vérité saisissante. Les Extrêmes se touchent, composition de M. Roehn, sont une idée philosophique devant laquelle on s'arrête, non sans faire sur soi-même quelque triste retour. Un vieillard regarde un enfant qui dort dans un berceau : l'un près de dire adieu à la vie, l'autre ne sachant encore appuyer ses pas sur la terre. Quelle douce et mélancolique philosophie sur toute la physionomie de ce vieillard, courbé sous la fatigue et le travail! quel calme dans l'intérieur de cette pauvre chaumière dont vous vous prenez à regarder chaque meuble avec intérêt, parce qu'ils sont le seul cadre possible à ce petit drame du cœur! M. Roehn, dans cette page si simple, s'est élevé jusqu'à la poésie, à la force de vérité. Nous aimons beaucoup moins la Sœur de Charité de M. Duval-Le-Camus, bien que cette composition se recommande par beaucoup de finesse d'exécution.

Une Jeune Fille du Puy faisant de la dentelle est un chef-d'œuvre en son genre qui fait le plus grand honneur au pinceau délicat et distingué de M. Poncy.

M. Dumas a fait preuve d'études sérieuses et intelligentes. Jacob chez Laban est une page d'un excellent style, et où l'on remarque une grande correction de dessin. Tous ses personnages sont posés avec vérité et simplicité, et la couleur locale est exécutée d'une manière fort remarquable.

La Divine Comédie de Dante a inspiré à M. Lavergne son tableau des Ames du Purgatoire, œuvre qui ne manque point d'imagination dans la composition. Il y a peut-être de l'exagération dans le coloris et un peu de raideur dans le dessin; cependant c'est une page d'un bon effet de style.

M. Lepaulle a quelques portraits peints avec goût, mais remplis de défauts à l'endroit de l'expression et de la vérité.

Le Portrait de M. le comte de *** fait honneur, et comme exécution et comme coloris, au pinceau habile de M. Auguste Flandrin. Pourquoi M. Flandrin, avec son talent de peintre, ne peut-il arriver à composer un tableau qui ait au moins une idée? *Al Rivedo* (environs de Rome) ne dit rien ni au cœur ni à l'esprit.

Un peintre dont le coloris est du meilleur effet, c'est M. Pacaud. Ses portraits se distinguent par beaucoup de suavité, d'élégance, et une originalité de style incontestable. C'est un peu l'école anglaise de Lawrence. Ses têtes de femme surtout sont pleines de charme et d'une grande finesse d'exécution.

M. Laurasse a fait de sensibles progrès depuis l'exposition de l'année dernière; son portrait de M. L... lui a valu déjà beaucoup d'éloges mérités. Il est d'un coloris plein de fermeté et d'une grande vérité d'expression.

La *Melancholia* d'Albert Dürer a été reproduite par M. Brun avec une habileté d'exécution qui fait concevoir de ce jeune sculpteur les plus belles espérances. Il a su approcher dans plusieurs parties des beautés du modèle.

MM. Perret et Alexandre Flacheron ont exposé quelques Etudes d'architecture dont les connaissances font le plus grand cas.

Voici, croyons-nous, à peu près l'inventaire général des productions les plus saillantes de l'exposition. Et nous dirons maintenant aux peintres dont les œuvres ont été plus ou moins remarquées : Si vous voulez atteindre à une gloire solide et durable, arrachez-vous

puis près d'un mois. Déjà plus de cinq cents signatures sont recueillies, et nous espérons aller jusqu'à six cents, peut-être même au-delà. L'année dernière, nous avions seulement réuni trois cent vingt-cinq adhésions. Vous voyez, par la différence des résultats acquis, combien l'esprit public s'est éclairé dans notre ville.

Les petites localités qui nous environnent n'avaient pas encore été appelées à donner leur concours ; nous allons nous en occuper, et nous devons croire que nous y trouverons des citoyens dévoués comme nous à l'œuvre patriotique de la réforme et à la cause démocratique.

Voici les noms des citoyens qui composent le comité :
Président : M. James Canson, électeur et éligible ;
Vice-président : M. Destret-Chapuis, électeur et conseiller municipal ;

Secrétaire : M. Charles Chapuis, négociant ;
Membres : MM. Kramer, négociant ; Henri Alléon, électeur, conseiller municipal ; Pellerin, négociant ; Dubois-Royon, négociant ; Presles, conseiller municipal ; Saint-Albin-Sient, négociant ; Francisque Blachier, électeur ; P. Guérin, négociant ; Pourret, électeur.
Veuillez, Monsieur, annoncer dans votre journal la formation et la composition de notre comité.

Le secrétaire,
CH. CHAPUIS.

Chronique Lyonnaise.

Voici revenu le carnaval avec les bals publics qui en font, comme on sait, le principal ornement. Ces bals avaient pris, dans les dernières années qui viennent de s'écouler, un caractère de licence et répandaient un parfum de scandale que l'autorité municipale, qui en a la surveillance immédiate puisque c'est par sa nécessaire autorisation qu'ils ont lieu, ne s'était guère occupée de réprimer.

L'administration municipale nouvelle aura à cœur, nous l'espérons, de surveiller ces bals avec une plus sévère attention, de réprimer les danses excentriques, — obscènes, dirons-nous, pour être plus vrais, — qui s'y étaient introduites à la faveur d'un optimisme que nous ne savons trop comment qualifier.

Ce que nous disons envers l'autorité municipale de Lyon s'adresse aussi et surtout à l'autorité municipale de la Guillo-tière. Les bals sont nombreux aux Brotteaux pendant l'époque du carnaval ; nous ne savons de ce qui s'y est passé que ce que nous en a appris la clameur publique, et cela suffit pour que nous invitions les nouveaux magistrats qui gouvernent les affaires de cette ville à y apporter la plus rigoureuse attention.

— Parmi les dons qui ont été faits pour venir au secours des victimes du département du Rhône, on cite un drame en trois actes intitulé : *la Tour de Londres*.

Cette pièce se vend au profit des inondés, chez M. Gourdon, libraire, rue Lafont, n° 4.

— Un artiste de nos amis, M. Valmore, nous écrit de Bruxelles le fait suivant :

Il y a à Bruxelles, dans la fameuse galerie de tableaux et de sculptures du duc d'Arenberg, une chose qui n'est pas trop répandue dans le monde artistique, et qui n'est connue que des intimes initiés. Entre autres raretés, le duc d'Arenberg possède la véritable tête de Laocoon. Voici l'histoire. Ce groupe fut découvert en Italie, mais la tête du père et un bras d'enfant ne se trouvèrent pas. Un sculpteur habile, d'après un bas-relief antique qui représentait ce groupe, fit la tête du père, celle qui se voit aujourd'hui. Quelque temps après, des entrepreneurs vénitiens découvrirent la véritable tête. L'aïeul du prince d'Arenberg en fit l'acquisition, moyennant 30 ou 40,000 sequins (160,000 fr.), et il emporta son trésor en Belgique.

Lorsque le premier consul fit transporter en France le groupe de Laocoon, il n'ignorait pas que la tête véritable était en la possession d'un prince belge, et il en fit offrir son pesant d'or. On refusa. Mais comme Napoléon était opiniâtre, quand il voulait une chose, le duc d'Arenberg, dans la crainte de quelque rapt gouvernemental, fit cacher à Dresde ce chef-d'œuvre qui y resta dans l'oubli pendant dix ans. Cette tête, qui est rendue au jour depuis que la Belgique est tranquille, est d'une expression admirable. C'est la douleur morale et physique portée au plus haut degré. Ce serait le Christ, moins la divinité.

La tête moulée en plâtre qui existe sur la statue, telle qu'elle est maintenant, se trouve placée à côté de celle-ci, ce

enfin à ces imitations funestes d'école qui ne vous conduisent qu'au métier de copiste, et étudiez par vous-mêmes et philosophiquement la nature, qui vous livrera ses secrets comme elle a fait aux grands maîtres. Dans les tableaux exposés cette année, il en est peu ou presque point qui ne reproduisent et les mêmes scènes, et les mêmes physionomies, et les mêmes sites, et le même *faire* que nous avons déjà vu mille fois dans tous les musées et dans toutes les expositions, avec cette exception que, cette année plus que jamais, vos scènes, vos portraits, vos paysages vont s'amoindrisant à l'endroit de l'invention, de la passion, du coloris et de l'intérêt. En effet, si nous en exceptons trois ou quatre toiles, citez-nous parmi ces quatre cents tableaux de grande et petite dimension beaucoup d'œuvres vraiment marquées au coin de l'originalité et de l'invention, je ne dis pas du génie. Plusieurs toiles révèlent sans doute du talent et de l'habileté chez l'artiste ; mais ne croyez-vous pas que dans la plupart de ces compositions il y a encore plus de métier que de talent, plus de procédé que d'inspiration ?

Un reproche que nous pourrions faire au jury chargé d'admettre les tableaux à l'exposition, c'est la facilité avec laquelle il reçoit certaines toiles qui ne peuvent, en aucune façon, être considérées comme œuvres d'art. L'exposition ne doit point être ouverte à toutes les médiocrités, et nous pourrions signaler telles œuvres qui sont plus qu'au-dessous de toute critique. Celles-ci peut-être peuvent faire ressortir davantage les œuvres de mérite ; nous croyons qu'elles servent plutôt à jeter beaucoup de défaveur sur l'exposition. Nous ne demandons pas que l'on n'expose que des chefs-d'œuvre ; nous voudrions seulement que l'art, à vos expositions, fût plus respecté, et qu'on n'en vint pas à ranger au nombre des peintres vraiment artistes tel élève qui, après quelques mois d'études inintelligentes, est arrivé à commettre une *croûte* quelconque, à la manière, dit-il, de tel grand maître dont il profane le nom. Il y aurait ainsi moins d'artistes de contrebande, moins de déceptions pour le public, et la critique, à son tour, pourrait s'occuper plus sérieusement de l'art qui, dans notre époque, nous tient un peu lieu de religion.

qui permet d'en apercevoir toute la différence. On voit les dents, et la contraction de la mâchoire inférieure fait souffrir à regarder. Rien ne grimace dans cette immense douleur. Les yeux, dont les prunelles sont marquées, étincellent sous le marbre.

Le musée de Paris et celui de Lyon devraient bien demander un exemplaire moulé de cette tête, pour la substituer à celle de leur Laocoon. (Revue du Lyonnais.)

COUR D'ASSISES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (Aix).

PRÉSIDENCE DE M. MARQUEZY.

Audience du 18 janvier.

Affaire Arnaud de Fabre, ex-notaire à Marseille. — Accusation de faux en écritures publiques et privées.

L'auditoire est nombreux. On procède à l'audition des témoins. Bousige avoue qu'à la sollicitation d'Arnaud de Fabre, il lui a servi de prête-nom dans plusieurs actes. Il affirme toutefois qu'il n'a jamais été dépositaire de sommes quelconques à l'occasion des différents rôles qu'on lui a fait jouer dans les contrats qu'il a signés. Il croyait Arnaud de Fabre incapable de le compromettre ; il le savait un homme pieux. Plusieurs fois il l'avait accompagné à la messe, et toujours il remarquait que, pendant le service divin, il restait constamment agenouillé sur la pierre, et qu'il se frappait la poitrine.

Brizi, second témoin, déclare que, séduit par le même extérieur de probité et de piété d'Arnaud de Fabre, il lui a aussi prêté sa signature. Il a figuré dans vingt et une procurations comme mandataire de personnes supposées ou d'individus existants sans qu'il ait jamais été mis en rapport avec ces derniers.

Chafia déclare qu'Arnaud de Fabre lui a proposé de se charger de la procuration d'un de ses clients appelé Reboul, adjudicataire d'un immeuble vendu aux enchères. Il accepta cette offre et administra cet immeuble. Jusqu'au moment des poursuites exercées contre Arnaud de Fabre, il a cru que ce Reboul n'était pas un personnage supposé.

Clément, beau-frère de l'accusé : La réputation de M. Arnaud de Fabre et sa qualité de parent m'avaient inspiré envers lui une confiance si illimitée que j'ai signé aveuglément tous les actes qui m'étaient présentés par mon beau-frère, et entre autres 28 procurations dont trois seulement pour des individus existants. Quatre ou cinq de ces procurations avaient été retirées par Arnaud de Fabre. Dans tous ces actes mon rôle se bornait à apposer ma signature ; je n'ai jamais vu les mandats, jamais je n'ai touché la moindre somme.

Grégoire : Hélas ! moi aussi j'ai été un mandataire de bois pour Arnaud de Fabre, qui disposait de moi comme il l'entendait ; mais je n'ai jamais touché aucune somme, et je n'ai jamais été mis en rapport avec ceux qui étaient censés l'avoir chargé de leurs pouvoirs.

Quelques autres témoins déposent de faits identiques.

Il est six heures ; l'audience est levée.

Audience du 19 janvier.

L'affluence des spectateurs commence à diminuer ; les dépositions offrent en général peu d'intérêt et se ressemblent presque toutes. Le premier témoin appelé aujourd'hui est M. Ravel (Nicolas), avoué à Marseille.

J'ai eu, dit-il, environ 45 affaires où figuraient des êtres de raison, un ou deux procès, etc. J'étais loin de soupçonner la bonne foi de M. Arnaud de Fabre. D'ailleurs cinq à six cents affaires par an me passent par les mains.

Timon-David (Jean-Baptiste), notaire : Quand je fus notaire, en 1832, je continuai avec M. Arnaud de Fabre les rapports qu'il avait eus avec mon prédécesseur en 1827. Je me rendis adjudicataire de trois immeubles. On vint me demander des renseignements sur les nommés Bertin et Olivier pour qui j'avais été adjudicataire. Un M. Blanc, capitaine marin, se présenta chez moi pour me rassurer sur l'existence de Bertin et d'Olivier ; il me dit que Bertin était à Carpentras. M^{me} de Latour, ma belle-mère, a compté 32,000 f. pour réparer les torts que bien involontairement j'avais portés aux victimes de la mauvaise foi d'Arnaud de Fabre.

Allard (J.-Marius), loueur de voitures : J'ai prêté 15,000 f. sur les Giraudins, 2,000 f. sur Reboul.

M. le président : Ne savez-vous pas que quatre créances ont été cédées deux fois au moyen de l'acte que je vous fais représenter ? — R. Non.

D. Un second acte est un faux portant quittance de 15,000 f. — R. Je n'ai jamais rien reçu.

D. Arnaud de Fabre, est-il vrai qu'Allard n'ait rien reçu ? — R. Oui, cet acte est faux pour la totalité.

Allard : Je ne soupçonnais pas qu'il employât des noms supposés ; j'ai été joué, comme tous ceux dont la confiance a été indignement trompée comme la mienne.

Toutes les autres dépositions se ressemblent.

L'accusé avoue la plus grande partie des faits.

Paris, le 22 janvier 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Nous disions hier que le gouvernement ratifierait le traité de Buénos-Ayres, bien qu'il ait fait déclarer par ses journaux officieux qu'il blâmait ce traité. Le *Moniteur parisien*, qui continue à recevoir directement les communications du ministère, est venu confirmer nos prévisions. Nous lisons dans ce journal :

« Quelques journaux paraissent croire que le traité conclu par le contre-amiral Mackau ne recevra pas la sanction du cabinet ; c'est une erreur. Ce traité sera ratifié, bien que le ministère en désapprouve formellement certaines dispositions. »

La conscience du ministère est large, on le voit. Les motifs pour lesquels il est déterminé à sanctionner une convention reconnue mauvaise et préjudiciable à nos intérêts comme à notre dignité, ces motifs sont ceux que nous avons indiqués hier. 1° M. Mackau, dit le ministère, s'est conformé aux instructions qu'il avait reçues à son départ ; 2° le traité est un fait accompli.

Qu'on nous dise s'il est possible d'inventer une politique plus misérable que celle-là.

— Nous avons parlé une fois de la présence à Paris de quelques mandarins cochinchinois. Ces Cochinchinois, que l'on croyait n'être attirés en France que par le désir d'étudier nos mœurs, nos coutumes, la civilisation en un mot, seraient venus, s'il faut en croire un journal, pour remplir, de la part du roi de la Cochinchine, une mission sérieuse.

Les missionnaires catholiques qui sont disséminés dans la Cochinchine n'ont cessé, dans toutes leurs lettres, de se plaindre des mauvais traitements qu'on y fait souffrir aux chrétiens. Ces plaintes sont venues aux oreilles du souverain de cette contrée, qui a cru devoir démentir les bruits accrédités par le témoignage des missionnaires. En con-

séquence, il a envoyé auprès de notre gouvernement les mandarins actuellement à Paris pour protester de sa tolérance.

— On lit dans le journal de Mme Adélaïde, *l'Univers* :

« Nous croyons savoir que des négociations sont entamées entre le gouvernement et la cour de Rome pour la nomination d'un cardinal. Si nous sommes bien informés, ces négociations toucheraient à leur fin, et le choix du prélat qui doit être décoré de la pourpre romaine serait tout-à-fait arrêté. »

— Le *Précurseur de l'Ouest* rapporte le fait suivant :

« Dimanche dernier, deux réfractaires et deux prisonniers étaient extraits de la prison de Segré et dirigés sur Angers. Une escorte composée d'une vingtaine d'hommes les avait accompagnés jusqu'au Lion ; là, l'autorité jugeant que la route du Lion présentait toute sécurité, l'escorte fut réduite à quatre gendarmes à cheval. Près de la Membrolle, c'est-à-dire à quelques mille mètres d'Angers, vers onze heures et demie du matin, le convoi est tout-à-coup arrêté ; vingt-cinq à trente hommes armés, placés sur la lisière d'un bois bordant la route, crient aux gendarmes : « Rendez-nous vos prisonniers ou vous êtes morts ! » Les gendarmes étaient tenus la baïonnette au corps, tellement que l'un d'eux a eu son habit déchiré, et, des deux côtés de la route, le reste des bandits les mettait en joue. Les deux réfractaires, à la vue des chouans, s'étaient couchés à terre. Les gendarmes cèdent au nombre et laissent enlever les deux réfractaires. Les chouans offrent aux deux prisonniers de les suivre ; on dit que ceux-ci étaient deux soldats poursuivis ou condamnés pour délits militaires, ils ont refusé l'offre qu'on leur faisait. Les gendarmes sont arrivés dans la soirée à Angers, où ce fait est aussitôt devenu public et a fait naître de vives émotions dans tous les esprits.

« Ce fait est grave. On se demande à quelle cause attribuer la facilité avec laquelle les chouans peuvent ainsi se réunir en bandes, suspendre l'action de l'autorité en plein jour et à peu de distance de deux villes, dans un pays percé de routes et sillonné à tout instant par les voyageurs. »

— L'Allemagne est divisée maintenant en trois unions de douanes, à savoir :

1° Le système allemand ou prussien proprement dit, comprenant deux états et une population de 26 millions d'âmes.

2° Le système hanovrien dont font partie (y compris les trois villes libres) huit autres états, avec une population de 4 millions d'habitants (Hanovre, les deux Mecklenbourg, Brunswick, Oldenbourg, Lubeck et Brême).

3° Le système autrichien qui ne comprend que les états allemands de l'Autriche, avec environ 12 millions d'habitants.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 JANVIER.

Avant l'ouverture et au commencement de la bourse, la rente paraissait très-ferme. On avait fait au Café de Paris 77 37 1/2 ; le premier cours au parquet a été 77 35.

Après l'ouverture, on a coté 77 40 ; mais la rente n'ayant pu franchir ce cours, elle est retombée à 77 15 ; elle a fermé au parquet à 77 20.

A quatre heures, elle était demandée à 77 17 1/2. Aucune nouvelle.

5 0/0, 112 45 ; 4 1/2 0/0, 102 50 ; 4 0/0, 99 00 ; 3 0/0, 77 20 ; banque, 3255 ; obligations de Paris, 1260 00 ; Naples, 101 80 ; dette active d'Espagne, 25 7/8 ; Etats-Romains, 100 1/8 ; 5 0/0 belge, 98 3/4 ; 3 0/0 belge, 00 00 ; banque belge, 882 50 ; Caisse-Lafitte, 1047 50, 5127 50.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 21 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'affluence des spectateurs admis dans les tribunes réservées et dans les tribunes publiques est très-grande.

L'ordre du jour appelle la reprise du scrutin sur le projet de loi relatif aux ventes judiciaires de biens immeubles. En voici le résultat :

Nombre des votants.	257
Majorité.	129
Boules blanches.	226
Boules noires.	31

La chambre adopte.

Nous remarquons que, malgré l'anniversaire du 21 janvier, MM. les députés légitimistes assistent à la séance, ce dont ils s'étaient soigneusement abstenus chaque année depuis 1830.

MM. Dagenet, Sappey, Durand (de Romorantin) s'excusent, par lettres, de ne pouvoir, vu le mauvais état de leur santé, assister aux importants débats qui vont avoir lieu.

Plusieurs députés déposent des rapports de projets de loi d'intérêt local.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE présente un projet de loi relatif à des traités de commerce et de douane conclus entre le gouvernement français et le gouvernement néerlandais.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet de loi.

M. LE PRÉSIDENT : L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux fortifications de la ville de Paris. La parole est à M. Golbéry contre le projet.

M. GOLBÉRY : Je désire aussi vivement que qu'il soit que la France soit respectée, et pour cela il faut qu'elle soit forte ; pour lui assurer cette force, je serais disposé à tous les sacrifices. Aussi, Messieurs, si je viens combattre le projet de loi, c'est que j'ai la conviction que, sans être avantageux pour la défense nationale, il est dangereux pour la ville de Paris. Notre patrie, j'en conviens, n'est pas suffisamment organisée pour la guerre ; il faut, je le reconnais, procéder à l'organisation qui lui manque à cet égard, mais il faut le faire sans brandir les torches révolutionnaires. (Murmures à gauche.) Ce qu'il faut à la France, c'est une organisation militaire qui lui permette en tout temps de mettre sur pied des armées nombreuses et redoutables. On frémit quand on pense qu'il faut, dans l'état actuel de notre organisation, huit mois pour se préparer à la guerre ; pour remédier à cela, il faut prolonger la durée du service, il faut avoir des armées territoriales.

Ne parlons pas toujours de 1814 et de 1815, messieurs ; gouvernons la France par le souvenir de ses victoires et non par celui de ses défaites ; n'enseignons pas la peur et prêchons le courage.

Entrant dans l'examen de la question, M. Golbéry rappelle l'opinion qu'ont émise sur elle dans plusieurs journaux quelques offi-

iers supérieurs de l'armée; il cite les généraux Rognat, Tirlot, Guillaume de Vandoucourt. Il s'occupe ensuite de l'opinion de l'empereur. Cette opinion, dit-il, est peu constatée; les mémoires sont peu d'accord sur ce point. En 1815, l'empereur avait consulté Carnot sur les fortifications de Paris. Carnot lui répondit : « Les fortifications de Paris coûteront deux cents millions; et après cela il ne faudra que soixante mille hommes de bonnes troupes et vingt-quatre heures de siège pour s'en emparer. »

M. CARNOT : Je demande la parole.
L'orateur combat le projet d'enceinte continue en s'appuyant de l'opinion de M. le maréchal Soult. Il est vrai que, malgré cette opinion, le maréchal s'est réuni au projet de la commission. Cela vient de ce que, lorsqu'on a présenté un projet de loi, on tient à ce qu'il soit adopté.

Apprécient le chiffre de la dépense et celui de la majorité qui acceptera le projet de loi, il dit que chaque boule blanche coûtera un million au pays. (Mouvements en sens divers.) Le pays paiera un peu cher l'agrément d'avoir des législateurs inconséquents avec eux-mêmes.

Si l'on voulait, s'écrie M. Golbéry, consacrer à l'industrie, à l'agriculture, pour les encourager, tout l'argent que coûtera la fortification de Paris, la France applaudirait, car elle serait enfin affranchie de la domination de la capitale. C'est déjà bien assez de la centralisation civile, ne nous imposez pas la centralisation militaire. Ne centralisez pas le champ de bataille, c'est montrer aux armées de l'Europe le point où elles convergeront. (Murmures à gauche.)

M. GOLBÉRY passe en revue les capitales de l'Europe qui ont des fortifications. Londres, dit-il, n'en a point et n'en veut point. (Rire général.) Ces interruptions sont peu conformes à la dignité nationale. On ne voit point dans l'histoire que le grand Frédéric ait perdu son royaume parce que sa capitale n'était point fortifiée.

M. GOLBÉRY n'admet pas qu'une capitale puisse être l'objet d'un siège. Concevez-vous, dit-il, un parlement assiégé, un roi pris d'assaut ! (Rire universel.) Nous avons eu des rois vaincus, nous en avons eu qui ont rendu leur épée, jamais qui aient été assiégés. François I^{er}, à Pavie (nouveau rire), était grand en remettant son épée au roi de Naples. Si Paris était assiégé, les chambres n'y resteraient pas; si elles y restaient, souvenez-vous que les chambres cernées par l'ennemi ne sont bonnes qu'à prononcer des déchéances.

M. GOLBÉRY cite parmi les éventualités qui peuvent survenir dans les villes fortifiées celle dans laquelle des malveillants, et il y en a partout, viendraient dire que, dans la distribution des vivres, le riche est plus favorisé que le pauvre; il montre en outre l'ennemi chassant devant lui des populations pour les forcer à se réfugier dans la capitale et par ce moyen l'affamer. Il aborde une autre hypothèse, celle de l'ennemi maître de la capitale; il le montre ne ménageant rien pour s'y défendre.

Une sédition, dit-il ensuite, peut éclater dans une ville fortifiée, elle peut y triompher; vous verriez alors combien il serait difficile d'abattre sa puissance. Quand on voit tous les dangers que je viens de vous énumérer, on ne peut que déplorer que des sommes si considérables soient demandées pour fortifier Paris. Construisez plutôt des chemins de fer qui puissent conduire avec la rapidité de la pensée nos armées à la frontière, et vous aurez fait cent fois plus pour la sécurité de la France. (Adhésion aux centres.)

M. GOLBÉRY examine la situation de l'Europe. Au lieu de songer à fortifier Paris, il faut s'occuper de trouver des alliances à la France. L'Allemagne est disposée à nous donner la main, elle l'a bien prouvé en souscrivant pour nos inondés; mais il ne faut pas menacer sa nationalité. Que la France persiste dans la paix; il dépend d'elle, il dépend de la sagesse de son gouvernement de n'avoir jamais contre elle l'Europe tout entière.

Quant à moi, dit M. Golbéry en terminant, je ne puis me décider à voter ce vain amas de pierres, qui serait non la terreur, mais la risée de l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL a la parole pour une communication du gouvernement.

Je viens, dit-il, présenter à la chambre trois projets de loi concernant l'armée. Les exposés des motifs de ces projets de loi étant assez longs, je demande à la chambre la permission, vu l'importance de la discussion commencée, de ne pas en donner lecture.

Plusieurs voix : Si ! si ! lisez ! — Non ! non !

M. LE MARÉCHAL SOULT expose en peu de mots les projets de loi qu'il apporte. Le premier est relatif à un crédit extraordinaire de quinze cent trente-sept mille francs à appliquer à la gendarmerie; le second concerne la levée de 80,000 hommes pour l'année 1840; par le troisième, le gouvernement propose des modifications à la loi de juin 1832 sur le recrutement de l'armée. Dans cette loi, il est question de modifier le système du remplacement dans l'armée, la tenue des conseils de révision, de prolonger d'une année la durée du service militaire, d'organiser les réserves.

Plusieurs voix : Lisez les motifs, la question est importante.

M. LE MARÉCHAL SOULT donne lecture de la partie de l'exposé des motifs qui est relative à la réserve et à l'augmentation de la durée du service militaire. Le problème à résoudre, c'est de constituer l'armée de manière à ce que, toujours forte, toujours prête en cas de guerre, elle ne soit pas, en temps de paix, d'un entretien ruineux pour le pays. Tout découle de ce principe, qu'il faut annuellement à l'armée un contingent de jeunes soldats et à la réserve un contingent d'anciens militaires; il faut à la France une jeune armée et une réserve de vieux soldats. Pour cela, il faut assurer au gouvernement les moyens de faire passer chaque année sous les drapeaux le contingent véritable de l'armée et porter à huit ans la durée du service militaire.

La présentation de ce dernier projet de loi, dont nous ne pouvons saisir complètement le sens, la voix du maréchal étant très-faible et son élocution très-peu intelligible, cause dans la chambre une certaine agitation.

La séance est suspendue. A la reprise, la parole sera donnée à M. Just Chasseloup-Laubat pour défendre le projet de loi des fortifications.

Il est quatre heures un quart, la séance continue.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI SUR LES CRÉDITS EXTRAORDINAIRES,

Présentés par M. le ministre des finances dans la séance de la chambre des députés du 18 janvier.

Messieurs, l'exposé du budget de 1842 vous a fait connaître la pensée du gouvernement au sujet des grands travaux d'utilité publique. En présence des sacrifices que commande le développement de nos forces de terre et de mer, on avait mis en question la possibilité ou la convenance de conserver à ces travaux une dotation aussi élevée que celles des années précédentes. Néanmoins, nous n'avons pas hésité à persévérer dans un système dont la France a recueilli déjà de précieux avantages. Pour les exercices de 1840 et 1841, il a fallu réduire, il est vrai, faute de ressources suffisantes, les crédits que vous aviez attribués aux travaux publics extraordinaires. Plus libres dans nos combinaisons pour les années qui vont suivre, nous avons mûrement étudié les moyens de concilier les exigences de notre état militaire avec ce besoin d'améliorations matérielles qui est une des passions les plus impérieuses de notre temps.

Depuis dix ans, messieurs, nous sommes entrés chaque jour plus avant dans cette carrière d'utiles entreprises. De 1830 à 1832, au

milieu des plus graves embarras, environ vingt millions furent affectés annuellement à des travaux extraordinaires. De 1833 à 1836, ce genre de dépense a été en moyenne de trente millions par année. De 1836 à 1840, le même service a obtenu une dotation moyenne de cinquante millions; elle dépassera soixante millions en 1841, et le projet de loi que nous vous apportons a pour but de l'élever à 75 millions pendant six années consécutives, à partir de 1842.

Les conseils de l'expérience ont été mis à profit quant à la manière de régulariser la comptabilité des travaux extraordinaires et d'assurer les voies et moyens qui leur sont affectés. Dans votre dernière session, vous avez ramené ce service aux principes de l'unité du budget et de la spécialité des crédits par exercice; aujourd'hui nous vous proposons de mettre sa dotation à l'abri de toutes les éventualités en lui affectant un capital fixe à réaliser par voie d'emprunt. Nous avons compris la nécessité de procéder d'après des vues d'ensemble, de n'appeler les délibérations législatives que sur des entreprises mûrement élaborées, et de pourvoir aux intérêts actuels sans négliger les appréciations de l'avenir.

Parmi les dépenses qui font l'objet de la loi soumise à votre approbation, celles qui concernent l'administration des ponts-et-chaussées, déjà sanctionnées par des votes antérieurs, ne figurent dans le projet qu'à titre de régularisation et pour être rattachées au système général que nous avons présenté à vos suffrages; elles s'élèvent à 228 millions, y compris les 40 millions de crédits supplémentaires qu'il est reconnu indispensable d'ajouter aux allocations antérieures pour assurer l'achèvement des entreprises votées.

Sur une somme totale de 254 millions, réclamée pour les travaux extraordinaires du département de la guerre, 92 millions forment le complément du crédit demandé pour fortifier Paris; 75 millions sont destinés à compléter l'état de défense des frontières et de l'intérieur du royaume.

Je n'ai pas à vous entretenir en ce moment des fortifications de la capitale, qui vont être discutées à part. Quant à celles des places frontières et autres, énumérées dans les développements du projet de loi, nos propositions ont pour but l'exécution du système général de défense tel qu'il est sorti, après vingt années d'études, des travaux des commissions spéciales composées des hommes de guerre les plus compétents. Les autres crédits réclamés par ce département s'élèvent à 75 millions pour le casernement et les magasins militaires, et à 12 millions pour les services de l'artillerie et des poudres: leur nécessité vous sera justifiée par les développements joints à cet exposé.

Le département de la marine demande 44 millions pour activer l'achèvement des travaux de la digue et de l'arsenal maritime de Cherbourg dont l'importance politique est dès long-temps connue et appréciée par les chambres. Quelques autres travaux également utiles, évalués à 8 millions, élèvent à 52 millions le total des allocations relatives à ce département.

Ainsi, Messieurs, les travaux auxquels se rapporte le projet de loi que nous avons l'honneur de vous soumettre, exigent l'emploi d'une somme totale de 534 millions, qui excède de 84 millions l'emprunt qui vous est proposé par la loi des recettes. Il est facile d'expliquer pourquoi nous nous sommes abstenus d'élever le chiffre de l'emprunt au niveau des besoins auxquels il doit pourvoir.

Quand on fait appel au crédit, il faut éviter de lui demander plus que ne comportent les facultés des capitalistes.

Les emprunts ont leurs limites, et conséquemment la dépense des travaux publics a les siennes. En embrassant dans nos combinaisons une période de six années, pendant lesquelles une dotation annuelle de 75 millions sera affectée aux travaux extraordinaires, nous donnons à ceux-ci un développement qu'ils n'avaient pas encore atteint, même dans les conjonctures les plus favorables: la situation actuelle de nos finances ne permet point de tenter de plus grands efforts. Après que nous aurons pourvu, dans la limite de l'emprunt proposé, aux dépenses des travaux indiqués dans le projet de loi, nous aurons à nous occuper des ressources nécessaires pour les compléter; elles ne nous manqueront point, Messieurs. Si le maintien de la paix continue de favoriser les progrès de la richesse nationale, nous trouverons dans les réserves de l'amortissement, redevenues disponibles par l'extinction de nos découverts, tous les moyens d'achever les entreprises en cours d'exécution, et de persévérer dans cette carrière d'améliorations qui n'a pas plus de bornes que le développement sociale lui-même.

Voici le texte du projet de loi :

Art. 1^{er}. Une somme de 40 millions est affectée à l'achèvement des travaux extraordinaires du service des ponts-et-chaussées, en augmentation de la somme de 138 millions 269,000 f. restant à employer dans les exercices 1842 et suivants, sur les allocations précédemment accordées par des lois spéciales.

Ces allocations, s'élevant ensemble à 228,269,000 f., sont et demeurent réparties pour services spéciaux, conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. Une somme de 254 millions, y compris celle de 92 millions à laquelle est fixée la dépense des fortifications de Paris pendant les années 1842 et suivantes, est affectée aux travaux extraordinaires à exécuter par le département de la guerre pour le service du génie et de l'artillerie, et pour le casernement et les magasins militaires.

Cette allocation est répartie pour les services spéciaux, conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 3. Une somme de 52 millions est affectée aux travaux extraordinaires à exécuter par le département de la marine dans les ports et arsenaux.

Art. 4. Sur les allocations déterminées par les articles précédents, des crédits s'élevant à 75 millions sont ouverts pour les dépenses imputables sur l'exercice 1842, savoir :

Au ministre des travaux publics pour . . .	33,700,000 f.
Au ministre de la guerre pour	36,300,000
Au ministre de la marine pour	5,000,000

Total 75,000,000

Art. 5. Les crédits ouverts pour les travaux autorisés par les art. 1, 2 et 3 ci-dessus formeront l'objet d'une section distincte et d'une série spéciale de chapitres dans le budget des ministères des travaux publics, de la guerre et de la marine.

La portion de ces crédits qui n'aura pas été employée dans le courant d'une année pourra être réimputée sur l'exercice suivant avec les mêmes affectations, au moyen des crédits supplémentaires qui seront ouverts provisoirement par ordonnances royales, et soumis à la sanction législative dans les formes prescrites par les art. 4 et 5 de la loi du 24 avril 1833.

Les annulations correspondantes de crédits sur des exercices précédents seront proposées dans le même projet de loi.

Art. 6. Il sera pourvu aux dépenses pour lesquelles des crédits sont ouverts sur l'exercice de 1842 par l'art. 4 ci-dessus, jusqu'à concurrence de 75 millions, au moyen d'une somme égale à prélever sur le produit de l'emprunt au capital de 450 millions porté au titre des moyens extraordinaires de service dans la loi des recettes de l'exercice de 1842.

Faits Divers.

On écrit de Néhou (Manche) :

« La semaine dernière, un jeune homme de Néhou amputé d'un bras, étant sorti avec son chien pour se livrer au plaisir de la

chasse, tomba sur la glace et se cassa l'autre bras; il vent se relever, impossible; son chien reste près de lui et s'efforce de le secourir, mais en vain. Le pauvre animal désespéré traîne tant bien que mal son malheureux maître, qui, en se roulant, cherche à se rapprocher du chemin, mais il ne peut y parvenir.

» Son fidèle compagnon prend le parti de retourner au logis. Les portes étaient fermées; il aboie, on n'y fait pas attention; il se dépite et se jette avec violence contre la porte: on l'ouvre; le pauvre chien, au lieu d'entrer, se lamente, et finit par faire comprendre à la famille qu'un malheur était arrivé; il se met en route, on le suit, et il mène ses maîtres dans un lieu isolé, près de leur fils mutilé et presque glacé.

» On rapporte leur fils avec peine, on lui prodigue les soins les plus attentifs, mais c'est en vain; deux jours après il n'était plus, et son chien fidèle n'a pu encore être arraché de sa tombe. »

Variétés.

Extrait des notes et documents à l'appui des projets présentés par M. l'ingénieur en chef du département pour l'amélioration de la navigation dans la traversée de Lyon.

(Suite.)

Canal d'enceinte de la Guillotière et canal souterrain du Rhône à la Saône sous la Croix-Rousse.

Le canal d'enceinte prendra son origine dans la gare que, pour former la digue du Grand-Camp, près de son raccordement avec la digue des Brotteaux, vers la pointe d'aval du bois de la Tête-d'Or.

Il passera entre le fort de la Tête-d'Or et le jardin des Montagnes-Françaises, en dedans de la ligne formée par les forts des Brotteaux, de la Part-Dieu et du Colombier, se tenant autant que possible entre ces forts et les maisons; il coupera la Grande-Rue de la Guillotière à angle droit, à peu près à égale distance entre la rue Saint-Louis et la rue des Asperges, et il débouchera dans la gare de la Vitriolerie.

Ce canal servira à la fois comme ligne d'octroi, comme ligne navigable et comme ligne de défense. Son tracé, tel qu'il est indiqué sur le plan, a été concerté avec MM. les officiers du génie.

Il alimentera des bassins analogues aux docks anglais, autour desquels viendront se grouper les industries des chargeurs, commissionnaires de roulage, transports, etc., qui encombrant les rues et les quais de Lyon déjà trop étroits. Ces docks serviront de marchés flottants qui dispenseront de payer des frais de magasin, et où les consommateurs qui craignent que le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, l'huile ne soient mélangés et frelatés dans les caves des marchands, pourront acheter ces liquides sur les bateaux mêmes qui viendront de les amener des lieux de production.

De vastes halles fermées, construites à peu de frais sur les bords des docks par des compagnies, serviront d'ailleurs d'entrepôts généraux et conserveront toutes les marchandises avec les soins convenables, sans les altérer. On sera ainsi dispensé d'avoir en ville des magasins en gros et en demi-gros.

Chaque caisse, balle ou barrique numérotée sera représentée par une lettre de change ou billet à ordre qui en transmettra la propriété par simple endossement, sans déplacement de l'objet qui ne sortira des magasins généraux que pour être exporté ou livré à la consommation. De là, économie dans les frais de logement pour les négociants, suppression de la plupart de ces voitures lourdement chargées qui obstruent le passage ou le rendent incommodé, dégradent la voie publique et occasionnent de fréquents accidents. Il n'y aura chez les marchands que de simples échantillons ou de très-petites quantités de marchandises. Chaque jour, à des heures fixes, des voitures, espèces d'omnibus, partiront des docks et transporteront la provision de chaque marchand en détail ou de chaque particulier.

Le canal aura une longueur développée de 4,400 mètres. La pente, depuis la prise d'eau des Brotteaux jusqu'à la gare de la Vitriolerie, ne sera à l'étiage que de 2^m,60, attendu le soulèvement des eaux de cette gare par le barrage; elle sera rachetée par une écluse.

Le terrain étant extrêmement perméable, il convient de n'avoir pour le canal qu'un seul bief au niveau de la gare d'aval. En conséquence, l'écluse sera établie à la prise d'eau; elle pourra n'avoir que 2 m. 10 c. de chute. Les 50 centimètres restants seront laissés pour la pente du canal, à raison de 0,000 à 113. Afin que l'eau ne reste pas stagnante, on établira à cet effet, près de l'écluse, un orifice de prise d'eau constamment ouvert pour l'alimentation, et dont les dimensions seront fixées par l'expérience, eu égard à ce que les filtrations feront arriver d'eau du Rhône dans le canal.

L'écluse, n'étant destinée qu'aux bateaux de la Saône et des canaux qui y débouchent, n'aura que 5 m. 20 c. de largeur, et 1 m. 50 c. d'eau sur les bases. Mais le canal, devant recevoir les bateaux à vapeur et autres venant de la mer, aura au moins 2 mètres de mouillage et une largeur de 36 mètres, sauf dans la traversée de la rue de la Guillotière où il sera réduit à 12 m. 50 c.

Les berges seront en talus dans les parties où ne s'opéreront pas les chargements et déchargements; il y aura des murs de quais partout où ces opérations devront s'exécuter. Les déblais du canal serviront à exhausser le terrain des abords et à garantir la ville de la Guillotière des inondations du Rhône.

Des ponts au nombre de seize, fixes ou mobiles, suivant la disposition des localités, maintiendront toutes les communications existantes.

2^e CANAL DU RHÔNE A LA SAÛNE.

Le canal du Rhône à la Saône aura sa prise d'eau en face d'une coupure qui fermera l'entrée de la gare à laquelle aboutit le canal d'enceinte. On communiquera de l'un à l'autre canal en traversant le Rhône au moyen d'une tringle; un pont suspendu ne tardera pas d'ailleurs à être établi à proximité.

Le canal aura 1,900 mètres de longueur, dont 1,350 en souterrain. Il partira du faubourg de Bresse, d'un point voisin de celui où aboutit le chemin de la Carrette, et aboutira dans la plaine de la Caille, près du village de Cuire, en aval de l'île-Barbe. A chacune de ses extrémités sera établie une gare.

La chute totale, à l'étiage des deux rivières, sera de 4 m. 80, mais cette chute variera avec l'état des rivières. Lorsque le Rhône sera à ses plus hautes eaux navigables et la Saône à l'étiage, la chute sera de 7 m. 80.

Lorsqu'au contraire le Rhône sera à l'étiage et la Saône en crue, la pente pourra devenir nulle.

Le canal aura deux écluses, dont une à la prise d'eau, au faubourg de Bresse, sur la rive droite du Rhône, et l'autre à l'embouchure, près de la Saône. Chacune d'elles sera munie de portes de garde pour garantir le canal contre les crues.

La partie de canal qui sera à ciel ouvert du côté de la Saône aura 10 mètres de largeur au plafond et 15 mètres à la ligne d'eau, avec la profondeur de 1 mètre 50 centimètres; mais le canal souterrain n'aura qu'une voie de 6 mètres de largeur et 1 mètre 50 centimètres de profondeur, sans banquettes. La voûte sera en plein cintre, la naissance commençant à 1 mètre 50 cent. au-dessus de la ligne d'eau. La hauteur sous clé depuis le fond du canal sera de 6 mètres.

Le halage se fera soit par une corde fixée aux deux extrémités du souterrain et touée par le batelier lui-même, soit par un treuil mis en mouvement par la chute de l'eau aux écluses.

La dépense totale des deux canaux ensemble, y compris leurs accessoires, sera de 2,200,000 fr. (La fin à un prochain numéro.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIER.

Avis Important.

On demande à emprunter 4,000 f. pour trois mois, pour servir à la construction d'UNE VOITURE d'un nouveau genre, laquelle, sans vapeur ni chevaux, pourra faire dix à douze lieues par heure sur toutes les routes. L'inventeur donnera moitié du produit au porteur.

S'adresser, pour les renseignements, tous les jours de huit à dix heures du soir, ou le dimanche de dix heures à quatre heures, chez M. Lambert, rue Saint-Côme, n° 2, au 4^e.

(9039)

A MM. les chefs d'institution, professeurs, etc.

OCCASION. — Auteurs latins, éditions classiques à l'usage des écoles, reliés, cartonnés, neufs, les mêmes que ceux recommandés par l'Université, à 25 c. le vol.

Voyage d'Anacharsis, de Barthélemy; Histoire grecque, du même; Histoire des Chevaliers de Malte, par l'abbé Vertot; Caractères de Théophraste, etc., à 25 c. le vol.

Dictionnaires, Grammaires, Guides de la Conversation, anglais, italiens, allemands, d'après Meidinger, Cobbet, Siret, Walker, Boyer, Vergani, etc., à très-bas prix.

A Lyon, chez Louis Boullieux, place Bellecour, 20.

(9043)

Annonces judiciaires.

(1202) DEUXIÈME PUBLICATION,

En conformité de l'art. 770 du code civil.

Le public est prévenu qu'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance de Lyon, le 29 août dernier, a autorisé la direction générale des domaines à se mettre en possession des biens de la succession de la nommée Françoise Dumont, née à Lyon le 28 janvier 1780, décédée sœur hospitalière à l'Hôtel-Dieu de Lyon, le 18 janvier 1840.

La présente publication est faite aux termes de la loi dans l'intérêt des ayant-droit et créanciers de cette succession.

Le receveur de l'enregistrement et des domaines, rue du Garet, n° 2. Signé PATROT.

(1747)

(3^e PUBLICATION.)

Mardi vingt-six janvier mil huit cent quarante-un, à dix heures du matin, dans la salle de vente de MM. les commissaires-priseurs, sise port du Temple, n° 42, au 1^{er}, il sera procédé, par le ministère de l'un d'eux, à la vente aux enchères de l'argenterie et des bijoux dépendant de la succession vacante de M. Pierre-Louis Rousseau, qui était directeur des postes à Lyon, consistant en dix-huit couverts à filets, douze cuillères à café, une cuillère à ragoût et une cafetière argent, une montre or, et une parure or et turquoise.

Cette vente aura lieu à la requête de M. Galliot, avoué curateur à ladite succession.

(144)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

Pardevant le tribunal civil de première instance de Villefranche (Rhône),

DE LA PROPRIÉTÉ DITE DE NERVERS,

Qui dépendait de la terre de La Chaise,

COMPOSÉE DE DIX VIGNERONNAGES,

Située sur les communes d'Odenas, Saint-Etienne-La-Varenne et Charentay, canton de Belleville, arrondissement de Villefranche.

L'adjudication définitive aura lieu, en l'audience du tribunal civil séant à Villefranche, le vendredi 29 janvier 1841, à dix heures du matin.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 2, et à M^e Teillard, avoué poursuivant, à Villefranche.

Annonces diverses.

(9033)

A céder de suite.

COMMERCE DE RUBANS en gros, rue Clermont, n° 1, au 1^{er}, près la place des Terreaux. S'y adresser.

(9034)

A vendre.

BELLE MACHINE A VAPEUR, de la force de 60 chevaux, et PLUSIEURS AUTRES MACHINES de diverses forces.

S'adresser à M. A.-R. Guinand, ingénieur civil, place Louis XVIII, n° 10, à Lyon.

A vendre pour cause de cessation de commerce.

UN FONDS DE NOUVEAUTÉS en cols, cravates, foulards et lingerie.

S'adresser, galerie de l'Argue, au marchand tailleur, 8 et 10.

(9026)

AVIS.

Une personne, porteur d'UNE OBLIGATION DE 2,000 F. frappant par première hypothèque un immeuble situé dans le département du Rhône, désire la négocier.

S'adresser chez M. Picaut-Guéraud, épinglier, rue Tupin, 36, au 4^e.

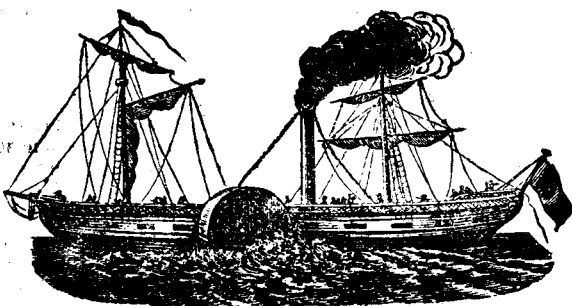
(9036)

(2810)

A louer de suite.

BATIMENTS situés à Fontaine sur un cours d'eau, avec une roue hydraulique et agrès propres à un moulin à farine, pouvant, à cause de leur position avantageuse, servir à tout autre genre d'industrie, avec jardin, dépendances, etc.

S'adresser à M^{me} veuve Perrot, cours d'Herbouville, n° 25, à Lyon, ou à M. Berjon, place de la Comédie, 12.



ENTREPRISE DES BATEAUX A VAPEUR L'AIGLE,

DÉPARTS TOUS LES JOURS, A 6 HEURES DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE,
ET ARLES.

Bureaux : place de la Charité, 72, et quai de Retz, 45.

(7379)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

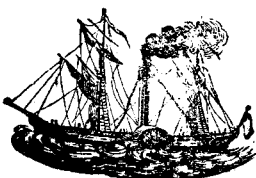
La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(7400)

COMPAGNIE GÉNÉRALE

DES BATEAUX A VAPEUR DU RHÔNE.



DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à 6 heures 1/2 du matin,
pour Valence, Avignon, Beaucaire,
Arles et Marseille.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité, n° 28.

(7372)

(2824)

BREVET D'INVENTION.

DRAGÉES ARABIKES

De ROMAN, pharmacien, rue du Plat, 13, à Lyon.

Rien de plus doux, de plus agréable et en même temps de plus salutaire pour la guérison des rhumes, asthmes, coqueluches, catarrhes, maux de gorge, enrrouements, phlitisies et autres affections de poitrine. Les Dragées Arabiques se distinguent de toutes les préparations de ce genre, non-seulement par la forme et par une saveur délicieuse, mais encore par leurs vertus et leurs propriétés qui offraient tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Après avoir été soumise à l'approbation de l'Académie royale de Médecine, le gouvernement du roi vient d'accorder à l'auteur de cette précieuse préparation un brevet, la meilleure garantie qu'on puisse donner aux personnes qui seront dans le cas de l'employer. — La boîte: 1 fr. 50 c. à l'adresse ci-dessus.

(4057)

A vendre pour cause de départ.

AGENCEMENTS D'UN FONDS DE LINGERIE bien achalandé, dans un joli quartier. — Magasin à louer de suite. S'adresser chez M. C. Montagny, marchand de boutons, rue de Vendran.

(9042)

A vendre qu'à louer.

TROIS PIANOS, l'un de cinq octaves, le second de cinq et demie, en acajou, et le troisième de six, en bon état et à bon marché.

Location : 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. par mois.

S'adresser rue Vieille-Monnaie, 8, 2^e escalier, à l'entresol.

RHUMES

Le Sirop pectoral de Mou de Veau, préparé par QUET, pharmacien, est avantageusement connu pour la prompte guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, irritations, et toutes les maladies de poitrine. — Il se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon.

(2791)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les larmes, rougeurs, cuissons, etc. — Un SIÈCLE d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13; Imbert, parf., rue Saint-Dominique, 8.

(2807)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez CORNETS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

(2775)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT du docteur

CHAUMONNOT pour la guérison des rhumes, catarrhes et des maladies de poitrine; une MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'auteur. — Dépositaires pharmaciens: Victorin Biétrix Sionet et Co, à Lyon; Michel, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; Couturier, à Saint-Etienne; Mercier, à Roanne; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône.

(2091—5435)

TABLETTES LAROCHE,

SACCHARURE DE LICHEN AU MOU DE VEAU, MÉDICAMENT approuvé pour guérir en peu de jours les rhumes, toux, oppressions, irritations, catarrhes, asthmes, coqueluches. — La boîte, 1 fr. 50 c. avec l'instruction. — Pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon.

(2823)

DEPURATIF DU SANG.

Le Sirop concentré de Salsepareille, de QUET, pharmacien à Lyon, est reconnu supérieur à tous les autres remèdes pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, gales anciennes, taches et boutons à la peau, goutte et rhumatismes.

S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31. — Pharmaciens-dépôtaires: à Tarare, M. Michel; à Vienne, M. Bergeron; à Mâcon, M. Thénod; à Bourg, M. Béraud; à Valence, M. Calixte Bonnet.

(2790)

(2792)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORNONS et OUELS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

(2790)

AVIS.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluche, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE PECTORALE DE GEORGÉ, pharmacien, et le SIROP DE MOU DE VEAU DE MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, à Lyon.

CHAMBET, LIBRAIRE. — INONDATION. — QUAI DES CÉLESTINS, 50.

INONDATION DE LYON ET DU MIDI EN 1840.

Troisième édition considérablement augmentée.

Chap. I^{er}. — Inondations du Rhône et de la Saône de 580 à 1840; étiage; hauteur des eaux sous les principaux ponts de la ville.

Chap. II. — Tableau de l'inondation de Lyon en 1840, jour par jour, heure par heure; Vaise; Serin; évaluation des désastres.

Chap. III. — Inondation des rives de la Saône; Chalon;

Mâcon; Thoissey; Tournus; Montmerle; Belleville; Beauregard; Trevoux; Neuville; l'Île.

Chap. IV. — Inondations dans les départements; Bourg; Pont-de-Vaux; Besançon, etc.

Chap. V. — Inondations du Rhône; Valence; Avignon; Rochemaure; Tarascon; Beaucaire; Arles.

Chap. VI. — Rapports officiels des ministres de l'intérieur

et de la guerre sur les actes de dévouement des bourgeois et militaires; 500 noms cités; récompenses.

Un joli volume in-18 de plus de 200 pages, sur beau papier. — Prix, avec le plan colorié de l'inondation, 2 f.; sans le plan, 1 f.

(9040)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.